# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE AUTORISATION DE TRAVAUX N°: PA 2024- M7

2 6 FEV. 2024

Mis en ligne le :

2 6 FEV. 2024

Travaux: Maillages et raccordements de branchement AEP

Lieu: Rue d'Athènes

Durée: du 5 au 19 mars 2024

Nº Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2;

Vu le code pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal VRC P-2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;

**Vu** l'arrêté municipal n°02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 :

**Vu** l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-761 du 31 octobre 2023 relatif à la suppression d'une voie de circulation

Considérant la demande, en date du 19 février 2024 de la société ENIT, route de Valbrillant à 13590 MEYREUIL, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de maillages et raccordements de branchement AEP aux dates et lieu indiqués en objet ;

**Considérant** la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

# ARRÊTE

#### Article 1

Dans l'emprise du chantier GUINTOLI, la société ENIT est autorisée à effectuer des travaux de maillages et raccordements de branchement AEP, rue d'Athènes, du 5 au 19 mars 2024.

## Article 2

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

# Article 3

La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h et le stationnement y sera interdit. Dans le cas d'un empiétement sur la chaussée, une largeur de voie de 3 m minimum devra être respectée.

## Article 4

La circulation piétonne sera assurée et protégée. Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau ainsi qu'aux véhicules de secours.

## Article 5

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la société intervenante.

La pré-signalisation, la signalisation règlementaires et l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par le permissionnaire, et entretenus à ses frais.

#### Article 6

En cas d'intervention à proximité d'un platane, l'entreprise devra se conformer strictement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 et en particulier respecter quotidiennement, en début et fin de chantier, les règles de prophylaxie précisées ci-après :

Le petit outillage sera désinfecté sur place par badigeonnage à l'alcool à brûler,

 Les engins de travaux publics et de transport seront d'abord lavés au jet à haute pression, puis désinfectés par pulvérisation d'un fongicide homologué en traitement du matériel.

#### Article 7

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

#### **Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### Article 9

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

#### Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens" accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

#### **Article 11**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence Direction des Transports,
- Vitropole.



Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à la gestion des espaces publics,
Voirie et propiété